

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 6 octobre 2020

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.
Mmes CASTAING Marie-JAN, CAYEZ Cathy, DUBIE Karine, DUPUY Annie.

Absents(es) excusés(es) : BERTHIER Aline

Procuration : BERTHIER Aline

Secrétaire : COMBES Joël

35. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Matérialisation de la limite de l'agglomération Route de Collongues.

Afin de limiter la vitesse sur la RD 91 en direction de Collongues, Monsieur le maire propose :

- D'installer des panneaux d'agglomération à la sortie des habitations,
- De positionner un panneau 50 kms/h sur la RD 91 après l'intersection de la RD 632 et de la RD 91.

La signalétique sera posée gracieusement par les services du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'implanter les panneaux d'agglomération à hauteur du PR 3+ 108 et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés relatifs à ces aménagements.

36. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

ONF : proposition d'assiette de coupes de bois 2021

L'adjoint en charge de la forêt donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 avec modifications présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2021 POUYASTRUC :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe ¹	Surface parcourue (ha)	Coup e Réglée Oui /non	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
9-b	AME	2,37	oui	2016	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-a	AME	2,64	oui	2016	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-b	AME	2,50	oui	2017	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-c	AME	0,54	oui	2017	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-a	AME	4,83	oui	2018	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-b	AME	2,54	oui	2016	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-a	AME	0,72	oui	2017	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-b	AME	2,85	oui	2017	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS INVOQUÉS :

Parcelles 10b – 11a – 11b – 12a – 2b : étalement du stock d'affouage

Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des Bois d'affouages et autres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter à la délivrance : Parcelles 9b – 10a – 10c : concernant l'ensemble des produits*
- décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer
- décide de délivrer les bois : Parcelles 9b – 10a – 10c : sur pied
- décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
 - Monsieur DEBAT Serge
 - Monsieur LEGRAND Clément
 - Monsieur COMBES Joël

¹ Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n^{ème} amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n^{ème} éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

37. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Remise en état de l'entrée de la gendarmerie.

Suite à une demande de Mr l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Pouyastruc concernant un aménagement permettant le stationnement devant le bâtiment, Mr le Maire propose au conseil municipal, d'engager des travaux de goudronnage de la bande d'arrêt devant la Gendarmerie. Ces travaux consistent à réaliser un revêtement en enrobé sur une surface de 75 m², pour un montant de 1875 € HT.

Monsieur IRIGOYEN Bruno a quitté la salle pour cette délibération et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention

- Approuve le projet de goudronnage
- Accepte le devis de l'Entreprise BMTP Agri
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

38. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

SPANC : autorisation de signer une convention de prestation Système d'information généralisée. (SIG)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer une convention de prestation SIG avec le SPANC dans le but de mettre à disposition de la commune de Pouyastruc une base de données SIG pour mieux administrer son territoire.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ De répondre favorablement à la proposition faite par la SPANC,
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

39. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Proposition d'achat d'une autolaveuse pour le complexe sportif et la salle multi-activités.

Monsieur le maire signale que l'autolaveuse de la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros utilisée pour le nettoyage de la salle polyvalente est en panne.

Compte tenu de la construction de la salle multi-activités culturelles et sportives, le nettoyage devra être effectué plus régulièrement. Il serait judicieux de se doter d'une autolaveuse.

Après présentation du projet et de la nécessité de ce matériel, le conseil municipal, à l'unanimité, acte le projet d'achat d'une autolaveuse et autorise Monsieur le maire à demander plusieurs devis.

40. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours

Fonds de solidarité logement 2020.

Après exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, répond favorablement à la demande du conseil départemental et vote, à l'unanimité une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2020 d'un montant de 202,50 euros.

41. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : Décision modificative 2020-1

Des départs de locataires plus important que prévu, l'achat d'une autolaveuse pour le nettoyage des salles polyvalente et multi-activités, le changement d'un panneau d'affichage, non prévus au moment du vote du budget impliquent des virements de crédits. Une décision modificative est donc nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

<u>Section Investissement – Dépenses</u>	<u>Budget</u>
<u>Compte 165</u> – Dépôt et cautionnement	1 000.00
<u>Compte 2188</u> – Autres immobilisations corporelles	4 000.00
<u>Compte 020</u> : Dépenses imprévues	29 741.00

Autorise la décision modificative suivante :

Section Investissement - Dépenses

<u>Compte 165</u> – Dépôts et cautionnement (+ 2000 €)	3 000.00
<u>Compte 2188</u> – Autres immobilisations corporelles (+10 000)	14 000.00
<u>Compte 020</u> : Dépenses Imprévues (- 12000)	17 741.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

42. Objet de la délibération : Questions diverses

1. Un conseiller demande des précisions sur l'état d'avancement du dossier sécurité routière. La commune bénéficie de l'accompagnement de l'Adac. Les plateaux trapézoïdaux, comme initialement imaginés par la commune ne seront pas possible partout. En effet, ils doivent comporter chacun un passage piéton ; la configuration des lieux envisagés ne permettra pas de réaliser ce type de dispositif. Les premiers éléments de l'étude prévoient selon les lieux d'implantation, des dos d'ânes ou des plateaux trapézoïdaux.
Détail des lieux d'implantation : CD5, Rue des Ecoles, Rue du Centre, Rue de la Fontaine.
L'étude, une fois terminée sera présentée en commission puis au conseil municipal. Les préconisations et l'avis des services du Conseil Départemental seront intégrés.

2. Mise en sécurité de l'ancien pesage : comme évoqué lors du conseil municipal du 21 juillet, le platelage en bois de l'ancien pesage doit être mis en sécurité. Actuellement, celui en place est dégradé. Un devis pour le platelage bois sera demandé.

Séance du 6 octobre 2020

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Matérialisation de la limite de l'agglomération Route de Collongues.

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

ONF : proposition d'assiette de coupes de bois 2021

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Remise en état de l'entrée de la gendarmerie.

Séance du 6 octobre 2020

7. Finances locales / 7.10 Divers

SPANC : autorisation de signer une convention de prestation Système d'information généralisée. (SIG)

7. Finances locales / 7.10 Divers

Proposition d'achat d'une autolaveuse pour le complexe sportif et la salle multi-activités.

7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours

Fonds de solidarité logement 2020.

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : Décision modificative 2020-1

Questions diverses

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain.